



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 58719

### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les importantes differences relatives a la formation des maitres. Alors que dans l'enseignement public certains etudiants preparant un concours de recrutement peuvent beneficier d'allocations d'etude, puis d'un presalaire pendant l'annee de formation avant que la nomination ne se fasse dans le corps des professeurs d'ecole, il apparait que, dans l'enseignement prive, les etudiants preparant un concours ne beneficent pas des allocations d'etude ne recoivent pas de presalaire mais acquittent des frais de scolarite et que leur nomination se fait comme contractuel en reference au corps des instituteurs. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun d'etablir une meilleure egalite entre tous les maitres du premier degre contribuant a l'education des jeunes Francais.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, a signe le 13 juin 1992 avec le secretaire general de l'enseignement catholique un protocole d'accord relatif notamment a la situation materielle des maitres des etablissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les futurs maitres des ecoles pourront, des le premier semestre 1993, passer les concours leur permettant d'accéder, apres une annee de formation, a l'echelle de remuneration des professeurs des ecoles. L'annee de preparation a ces concours sera ouverte des la rentree 1992. Les eleves des centres de formation, laureats du concours d'accès aux echelles de remuneration, seront remuneres sur des contrats supplementaires a compter de la rentree 1993. Une discussion s'engagera sur les conditions de formation des maitres du second degre, dans la perspective de l'organisation de concours de recrutement au printemps 1994. Il s'agira notamment de mettre en oeuvre une transformation en profondeur des modalites de recrutement des maitres du prive : conditions, procedure et niveau de recrutement, niveau et validation de la formation, concours et modalites d'affectation sur emplois. Cet accord concretise la volonte des deux parties de donner aux principaux dossiers en discussion des solutions fondees sur le droit et la reconnaissance de la contribution de l'enseignement prive au systeme educatif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Lonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58719

**Rubrique :** Enseignement prive

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2483